



« TOUT LE MONDE ICI A DEUX VIES OU DEUX TÉLÉPHONES »

L'IMPACT DÉVASTATEUR DE LA CRIMINALISATION SUR LES ESPACES NUMÉRIQUES POUR LES PERSONNES LGBTQ EN OUGANDA - SYNTHÈSE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2024

par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House,

1 Easton Street,

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : AFR 59/8571/2024

Langue originale : anglais

amnesty.org

←  Photo de couverture : Artistes d'Afrique de l'Est

AMNESTY
INTERNATIONAL 

SOMMAIRE

ACRONYMES	4
GLOSSAIRE	5
1. SYNTHÈSE	7
2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15

ACRONYMES

TERME	SIGNIFICATION
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
LCH	Loi contre l'homosexualité
OSIDEGCS	Orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles. Voir les définitions précises de chaque terme dans le glossaire.
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
VLGFT	Violences liées au genre facilitées par la technologie

GLOSSAIRE

TERME	SIGNIFICATION
DDH	Un ou une défenseur-e des droits humains (DDH) est une personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pour la défense et/ou la promotion des droits humains au niveau local, national, régional ou international.
DÉSINFORMATION GENRÉE	Comme d'autres formes de désinformation, la désinformation genrée vise à diffuser des informations fausses ou trompeuses dans le but de nuire à des personnes et, plus largement, à la société. À la différence des autres formes de désinformation, pour atteindre ses objectifs sociaux et politiques, elle ne fait pas uniquement appel à des éléments mensongers, mais également à des discours relatifs au genre.
DOXXING	Le doxxing consiste à divulguer des informations ou des documents personnels ou permettant d'identifier quelqu'un en ligne, sans le consentement de la personne concernée, généralement avec une intention malveillante.
EXPRESSION DE GENRE	L'expression de genre recouvre les différentes manières de se présenter aux autres par l'habillement, le style de coiffure, le langage corporel, etc.
IDENTITÉ DE GENRE	La perception intérieure et profonde que chaque personne a de son genre, laquelle peut correspondre ou non au genre et au sexe qui lui ont été attribués à la naissance. Une personne peut s'identifier comme étant un homme, une femme ou hors de ces catégories binaires. Elle peut également s'identifier à plus d'un genre, à aucun ou être de genre fluctuant.
KUCHU	Le mot « <i>kuchu</i> » vient du swahili, langue parlée dans une partie de l'Afrique de l'Est. Il signifie « même ». Il a été adopté par les personnes LGBTQ vivant en Ouganda pour désigner les minorités sexuelles et de genre ¹ .
LGBTQ	<p>Le sigle LGBTQ englobe une large catégorie de personnes, notamment celles qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, sachant qu'il existe dans le monde de nombreux termes utilisés par les intéressé-e-s pour définir leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.</p> <p>Amnesty International utilise dans le présent rapport le sigle LGBTQ, car certaines des personnes interviewées se définissent comme « queer », mais aucune ne s'identifie comme « intersexe »². Bien que les personnes intersexes soient victimes d'atteintes à leurs droits</p>

¹ Richard Lusimbo et Austin Bryan, "Kuchu resilience and resistance in Uganda: a history", *Envisioning Global LGBT Human Rights: (Neo)colonialism, Neoliberalism, Resistance and Hope*, Nancy Nicol et autres (éditeurs), 2018.

² Les personnes présentant des variations intersexes sont nées avec des caractéristiques sexuelles ne correspondant pas à la définition classique du masculin ou du féminin, en termes d'anatomie, d'organes de reproduction, de fonctionnement hormonal ou de chromosomes.

TERME	SIGNIFICATION
	fondamentaux en Ouganda ³ , les violences liées au genre facilitées par la technologie dont elles peuvent faire l'objet ne sont pas abordées ici.
NON BINAIRE	L'identité de genre des personnes non-binaires s'inscrit en-dehors des catégories « homme » et « femme ». Il s'agit d'un terme générique qui recouvre différentes identités de genre qui ne correspondent pas à la conception binaire du genre. Certaines personnes non-binaires s'identifient comme trans, d'autres pas.
ORIENTATION SEXUELLE	L'orientation sexuelle est la propension d'une personne à se sentir profondément attirée, émotionnellement, affectivement et sexuellement, par d'autres personnes et à avoir des relations intimes et sexuelles avec elles. Chaque individu ressent l'attraction amoureuse et sexuelle à sa manière. On peut ainsi se sentir attiré-e par des personnes d'un genre différent ou identique au sien, ou encore appartenant à plusieurs genres. Certaines personnes sont asexuelles, c'est-à-dire qu'elles ressentent peu ou pas d'attraction sexuelle pour d'autres.
OUTING	Divulgarion de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre d'une personne, ou de son éventuelle contamination par le VIH, sans son consentement et en violation de son droit à la vie privée.
QUEER	Le terme « queer » est utilisé de façon générique par des personnes qui contestent les normes et les attentes sociales préconçues en matière de genre et de sexualité. Il est employé dans le présent rapport à chaque fois que des personnes LGBTQ ou des DDH l'utilisent pour se qualifier.
TRANSGENRE	Personnes dont l'identité de genre ne correspond pas aux attentes traditionnellement associées au genre et au sexe qui leur ont été assignés à la naissance. Certaines personnes trans peuvent prendre la décision de faire reconnaître leur genre à l'état civil ou d'entreprendre des procédures d'affirmation de genre qui leur permettent de se sentir plus à l'aise et plus en confiance en vivant selon leur véritable genre. Toutes les personnes transgenres ne se considèrent pas comme étant « homme » ou « femme ». Certaines se définissent comme ayant plus d'un genre ou aucun. Elles peuvent décrire leur identité de genre comme non-binaire, agenre, queer ou de genre fluctuant.
VIOLENCES LIÉES AU GENRE FACILITÉES PAR LA TECHNOLOGIE (VLGFT)	Les violences liées au genre facilitées par la technologie désignent tout acte de violence, ou toute menace de violence, perpétré par une ou plusieurs personnes, qui est commis, assisté, aggravé ou amplifié en partie ou entièrement par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou des médias numériques, qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, mais qui peut également concerner d'autres personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur genre, de leur identité ou expression de genre réelles ou supposées, ou encore de leurs caractéristiques sexuelles, entraînant un préjudice physique, psychologique, économique et sexuel.

Si certaines des atteintes aux droits humains dont elles sont victimes sont notamment fondées sur les normes sociétales dominantes en matière de sexe, de genre et d'autonomie corporelle, les questions concernant les droits fondamentaux de ces personnes ne peuvent pas toutes être envisagées dans le seul cadre de la problématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Par conséquent, à l'instar de l'expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre [ONU], nous n'avons pas voulu extrapoler à partir de données et de lignes directrices concernant les personnes LGBTQ, pour ne pas les appliquer aux personnes présentant des variations intersexes sans disposer d'éléments concrets et d'arguments solides susceptibles de permettre un tel rapprochement. Voir : Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, *Réalisation du droit des personnes, communautés et populations touchées par la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en relation avec les objectifs de développement durable*, 14 juin 2022, Doc. ONU : A/HRC/50/27, § 3.

³ Voir par exemple : le portrait de Julius Kaggwa, militant intersexe ougandais par Caroline Ausserer, „Es ist ein täglicher Kampf.“ 15 Porträts von LSBTI-Menschenrechtsverteidigerinnen aus vier Kontinenten, 24 février 2022, Fondation Hirschfeld-Eddy.

1. SYNTHÈSE

Avertissement : ce rapport contient des descriptions de violences à l'encontre de personnes LGBTQ.

« Franchement, avant la loi [la Loi de 2023 contre l'homosexualité], on parlait de tout et on ne se cachait pas. Mais depuis qu'elle a été adoptée, c'est comme si certains et certaines d'entre nous étaient retourné·e·s dans le placard. »

Nabirye*, personne militant pour les droits LGBTQ vivant dans l'est de l'Ouganda⁴

Avant l'adoption de la Loi contre l'homosexualité (LCH), en 2023, l'espace numérique constituait un excellent outil de plaidoyer et de mobilisation pour les militant·e·s LGBTQ⁵ comme Nabirye*. Dans un contexte où la répression, la discrimination et les violences contre les personnes en fonction de leur orientation sexuelle ou de leur identité et expression de genre (OSIDEG), cautionnées et encouragées par les pouvoirs publics, réduisent considérablement les espaces dans lesquels les communautés LGBTQ peuvent s'organiser pour faire évoluer la société, les plateformes numériques offrent à ces dernières la possibilité de se mobiliser contre les injustices sociales et politiques et d'exiger que les choses changent. Elles permettent aux usager·ère·s de conserver un certain anonymat dans le cadre de leurs activités militantes, une condition essentielle pour les personnes LGBTQ, qui peuvent ainsi éviter de révéler leur identité et se protéger des agressions physiques et, plus généralement, des atteintes aux droits humains fondées sur leurs OSIDEG (arrestations arbitraires, détention illégale, expulsions, perte d'emploi, etc.). Ce que confirme cette personne militant pour les droits LGBTQ :

« La plateforme en ligne ou numérique est toujours un espace où elles [les personnes LGBTQ] peuvent s'exprimer librement. C'est le seul espace où elles peuvent interagir librement et obtenir toutes les informations qui les intéressent [...] Les réseaux sociaux constituent un remarquable outil de mobilisation en faveur de la justice sociale⁶ »

Bien que les militant·e·s et les organisations LGBTQ continuent, malgré la répression, d'utiliser dans toute la mesure du possible les espaces numériques, la stigmatisation, la violence et la discrimination qu'ils et elles subissent ailleurs se reflètent, amplifiées et exacerbées, dans les espaces du monde numérique. Toute une série de lois pénalisant divers aspects du quotidien des personnes LGBTQ, dont notamment la Loi de 2023 contre l'homosexualité (LCH 2023), renforce encore un peu plus la stigmatisation, la discrimination et la

⁴ Entretien en personne avec Nabirye* réalisé le 27 novembre 2023. Tous les noms ont été modifiés pour ne pas mettre en danger les personnes interrogées.

⁵ Amnesty International utilise dans le présent rapport le sigle LGBTQ, car certaines des personnes interviewées se définissent comme « queer », aucune ne s'identifie comme « intersexe ». Bien que les personnes intersexes soient victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux en Ouganda, les violences liées au genre facilitées par la technologie dont elles peuvent faire l'objet ne sont pas abordées ici.

⁶ Membre de l'équipe de direction de l'organisation XXH (Kampala). Entretien en ligne avec une personne représentant l'organisation XXH, 25 janvier 2024.

violence dont sont victimes les personnes LGBTQ sur Internet et encourage des acteurs aussi bien étatiques que privés à commettre des actes criminels à l'égard de ces personnes, en ligne comme dans la réalité, et ce toute impunité.

Pour les besoins de ce rapport, Amnesty International a recueilli des informations montrant en quoi, dans un contexte de criminalisation (marqué en particulier par l'adoption de la LCH de 2023), les menaces et l'existence de diverses formes de violences liées au genre facilitées par la technologie (VLGFT) visant des personnes LGBTQ contraignent ces dernières, ainsi que leurs organisations, à modifier leur présence et leur comportement en ligne. Nombre d'entre elles ont été obligées de désactiver leurs comptes, d'effacer ou de censurer des commentaires ou de ne plus fréquenter des comptes proposant des contenus LGBTQ par crainte d'être publiquement dénoncées. Elles ont également dû limiter les contenus mis en ligne sur les sites des différentes organisations, ce qui a des conséquences en matière de diffusion des messages et des activités de plaidoyer en faveur des droits des personnes LGBTQ. Un tableau très sombre, que résume bien une des organisations ougandaises de défense des droits fondamentaux :

« En ce qui concerne les droits numériques et les libertés en ligne, la situation en Ouganda est vraiment catastrophique. C'est arrivé à un point où beaucoup de personnes et d'organisations LGBTQ ont soit fermé leurs comptes sur les réseaux sociaux, soit ne s'en servent plus. La mobilisation en ligne a vraiment baissé énormément. Les lesbiennes, les gays et les autres se détournent des réseaux sociaux par peur pour leur sécurité. Et on ne peut pas non plus ignorer l'impact sur leur santé mentale et leur bien-être⁷. »

Amnesty International a réalisé un travail de recherches dans six agglomérations ougandaises. Ce travail a donné lieu à 53 entretiens en tête à tête, à des discussions avec un groupe de six personnes à Kampala et à cinq interviews en ligne avec des personnes LGBTQ, des DDH, des représentant-e-s d'organisations LGBTQ et, plus largement, d'associations de la société civile impliquées dans les domaines du genre et de la sexualité, de la technologie et des droits humains. Une approche participative a été adoptée pour l'ensemble de ce travail de recherches. Les conclusions de ce rapport, ainsi que les recommandations formulées et la stratégie de campagne envisagée ont été communiquées aux militant-e-s et aux organisations interrogés pour les besoins du présent travail de recherches, parallèlement à la réalisation en septembre 2023 d'une étude exploratoire auprès de 21 militant-e-s LGBTQ vivant dans différentes régions ougandaises. Les recherches ont en outre été effectuées dans un souci déontologique féministe, en veillant notamment à obtenir le consentement éclairé des personnes interrogées, en prenant en compte les conséquences psychologiques du processus pour ces dernières, en respectant des règles extrêmement strictes concernant le traitement des données confidentielles et en veillant à ce que la sécurité et le bien-être de tou-te-s les participant-e-s soient préservés.

FRÉQUENCE DES VIOLENCES LIÉES AU GENRE FACILITÉES PAR LA TECHNOLOGIE PERPÉTRÉES CONTRE DES PERSONNES ET DES ORGANISATIONS LGBTQ

Le rapport dénonce, preuves à l'appui, tout une série de VLGFT perpétrées contre des personnes et des organisations LGBTQ en Ouganda – chantage, harcèlement et insultes en ligne, menaces de violence – qui se sont multipliées depuis l'adoption de la LCH en 2023. Il est avant tout consacré à l'attitude des autorités ougandaises, qui ne font rien pour que les droits fondamentaux des personnes LGBTQ soient respectés, protégés et assurés face aux VLGFT dont elles sont la cible. Il met toutefois également en évidence les effets de la convergence complice d'un certain nombre d'idéologies, d'intérêts et de manquements de la part d'acteurs tant étatiques que privés, au niveau aussi bien national qu'international, expliquant le climat d'homophobie et de transphobie qui prévaut actuellement en Ouganda, et dont la LCH de 2023 constitue l'une des manifestations les plus flagrantes. Il rappelle par exemple les accusations qui ont été portées contre un certain nombre de groupes hostiles aux droits des personnes LGBTQ ayant leur siège aux États-Unis, tels que Family Watch International et The Fellowship Foundation/The Family, soupçonnés d'encourager le rejet de ces personnes et la discrimination à leur égard en Ouganda et d'avoir poussé à l'adoption de la LCH de 2023⁸. Ces allégations sont certes essentiellement fondées sur des informations obtenues de seconde main, mais plusieurs organisations de la société civile interrogées par Amnesty International ont confirmé le rôle joué par ces groupes pour attiser la discrimination contre les personnes LGBTQ en Ouganda.

Les auteur-trice-s de ce rapport se sont également efforcé-e-s de cerner les formes les plus courantes de VLGFT visant les personnes LGBTQ, en les situant dans un contexte socio-économique et politique plus large.

⁷ Entretien en ligne avec une personne représentant l'organisation XXE, 1^{er} février 2024.

⁸ Voir chapitre 1.2.

Il est par exemple apparu que les personnes LGBTQ étaient très souvent victimes de tentatives de chantage, fréquemment alimentées par des campagnes de désinformation, y compris menées par des dirigeant-e-s politiques, les accusant de bénéficier de financements de la part de donateurs internationaux. Les programmes d'ajustement structurel mis en œuvre pendant des années par les institutions financières internationales ont débouché sur une situation où les dépenses destinées aux services publics ont été réduites et où la population ougandaise est confrontée à une précarité économique généralisée⁹. Plutôt que de s'acquitter de leurs obligations en matière de garantie des droits des citoyens et des citoyennes, et notamment de leurs droits économiques et sociaux, les élites religieuses et politiques de l'Ouganda préfèrent accuser les personnes LGBTQ d'être responsables des carences en la matière¹⁰. Un certain nombre d'universitaires ougandais-es, comme Sylvia Tamale, considèrent que les discours permanents hostiles aux personnes LGBTQ permettent à l'État de détourner l'attention des grands problèmes socio-économiques, tels que la hausse du chômage, la précarité financière, la corruption, l'inflation, la répression et le désespoir des populations¹¹. Les personnes LGBTQ sont en outre souvent dépeintes comme des gens qui accaparent et détournent l'argent des bailleurs de fonds internationaux, ce qui permet aux autorités de rejeter sur elles la responsabilité des inégalités et de l'insécurité économiques. Amnesty International montre dans ce rapport comment ces accusations de captation de « fonds de l'étranger » qui circulent sur les réseaux sociaux servent à stigmatiser les personnes LGBTQ et à répandre les préjugés et la haine à leur égard¹². Elles sont également responsables de la prolifération des tentatives de chantage de la part d'individus persuadés que les personnes LGBTQ sont nécessairement riches.

Les individus qui se livrent au chantage jouent en outre bien souvent sur la stigmatisation, les préjugés et la discrimination dont font l'objet les personnes LGBTQ. Les conséquences peuvent en effet être graves pour ces dernières lorsque leur orientation sexuelle ou leur identité ou expression de genre sont publiquement révélées. Les actes de chantage se sont multipliés depuis l'adoption de la LCH de 2023, dans la mesure où, si elles refusent de céder aux demandes de leurs auteur-trice-s, les personnes LGBTQ risquent désormais d'être arrêtées et inculpées, sans pouvoir compter sur l'aide des services chargés de l'application des lois ou d'un quelconque autre organisme institutionnel. Ce travail de recherches a d'ailleurs permis d'établir que des membres de la police ou d'autres organes d'application des lois n'hésitaient pas à se livrer eux/elles-mêmes à des actes de chantage.

Le chantage est une pratique organisée et très répandue, faisant appel à d'autres formes de VLGF, consistant par exemple à créer de faux profils pour piéger les personnes LGBTQ, à saisir les appareils des victimes et à accéder à leurs données, ou encore à les menacer de révéler contre leur gré leur orientation sexuelle ou leur identité de genre (outing) ou certaines informations personnelles (doxing).

Outre ces atteintes à la vie privée, Amnesty International a pu constater que les personnes LGBTQ étaient la cible sur Internet de propos péjoratifs et injurieux, à la fois déshumanisants et incitant à la violence contre elles. Ces propos renforcent les stéréotypes et les préjugés toxiques et peuvent dans certains cas mener à des actes de violence physique. Les menaces de violence, le harcèlement et les tentatives de trollage visant des personnes LGBTQ ne constituent pas un phénomène nouveau en Ouganda, mais on note une aggravation et une multiplication des contenus discriminatoires et insultants depuis l'adoption de la LCH de 2023 et les discours homophobes et transphobes auxquels celle-ci a donné lieu. Comme le souligne une personne représentant une organisation de défense des droits humains de premier plan interrogée par Amnesty International :

« Contrairement à ce qui se passait en 2013-2014, il existe [désormais] un groupe d'individus très organisé, dont le seul objectif est de dénigrer en ligne les personnes LGBTQ et celles et ceux qui les soutiennent. Dès que vous mettez quelque chose en ligne, il y a une armée de gens, de trolls, qui vous répondent et qui rendent très difficile toute communication sur Internet¹³. »

Qui plus est, la désinformation – la diffusion d'informations fausses ou inexactes destinées à tromper ou à induire en erreur les gens – qui présente de façon fallacieuse les personnes LGBTQ sous un jour négatif et dangereux, en les dépeignant notamment comme des prédateurs sexuels, contribue à entretenir un climat propice à la prolifération des stéréotypes, préjugés et propos discriminatoires qui circulent sur les réseaux sociaux. Ces personnes subissent ainsi des atteintes à leurs droits à la liberté, à la dignité et à l'autonomie

⁹ Jörg Wiegratz et autres, *Uganda: The Dynamics of Neoliberal Transformation*, 2018.

⁹ Rahul Rao, "Queer in the Time of Homocapitalism", *Out of Time*, 2020.

¹⁰ Sylvia Tamale, "Exploring the contours of African sexualities: Religion, law and power", 2014, *African Human Rights Law Journal*, Volume 14, pp. 150-177 ; Sylvia Tamale, "Confronting the Politics of Nonconforming Sexualities in Africa", 2013, *African Studies Review*, Volume 56, Numéro 2, pp. 31-45.

¹¹ Sylvia Tamale, "Exploring the contours of African sexualities: Religion, law and power" (op. cit.) ; Sylvia Tamale, "Confronting the Politics of Nonconforming Sexualities in Africa" (op. cit.).

¹² Voir les chapitres 4.2.3 et 4.2.4.

¹³ Entretien en ligne avec une personne représentant l'organisation XXI, 7 février 2024.

corporelle, qui peuvent se traduire par des actes de violence à leur égard, aussi bien en ligne que dans la vie réelle.

Le droit international relatif aux droits humains dispose que les États ont l'obligation de garantir le droit de tout individu ne pas subir de violences fondées sur son genre. Les mécanismes et organes de protection des droits humains de l'ONU reconnaissent de plus en plus souvent le rôle déterminant de la discrimination fondée sur les OSIDEGCS dans la montée et l'aggravation des violences fondées sur le genre, y compris des VLGFT.¹⁴ Le droit de ne pas être victime de violences fondées sur le genre est en outre indissociable d'autres droits fondamentaux, comme, entre autres, le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de réunion pacifique ou le droit à la liberté d'association¹⁵.

Le droit international et les normes internationales exigent par ailleurs que tout individu puisse jouir du droit au respect de sa vie privée, quelles que soient ses OSIDEGCS. Le rapporteur spécial sur le droit à la vie privée estime ainsi que le droit au respect de la vie privée est particulièrement important pour celles et ceux qui doivent « faire face aux inégalités, à la discrimination ou à la marginalisation en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leurs caractéristiques sexuelles ou de l'expression de celles-ci »¹⁶.

Enfin, le droit à la liberté d'expression, garanti par plusieurs instruments internationaux et régionaux de protection des droits fondamentaux, comprend le droit de chercher, de recevoir, de consulter et de diffuser, au-delà des frontières, des informations et des idées, quel qu'en soit le support ou la forme¹⁷. Pour s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international relatif aux droits humains, les États ne doivent pas simplement s'abstenir de toute intervention dans l'exercice du droit à la liberté d'expression ; ils doivent également favoriser l'existence de conditions propices à la pleine jouissance de ce droit, notamment en supprimant les obstacles susceptibles de l'entraver¹⁸. Cette condition s'applique également aux espaces numériques soumis à médiation¹⁹.

Les différentes formes de VLGFT visant des personnes et organisations LGBTQ dénoncées dans ce rapport constituent toutes des atteintes patentées au droit international relatif aux droits humains et aux normes associées.

IMPACT SUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La charge supplémentaire que représente pour les organisations de la société civile la LCH de 2023, venant s'ajouter à la Loi de 2016 sur les organisations, constitue l'un des aspects les plus préoccupants de ce qu'a pu constater Amnesty International au cours de son travail de recherches. Les dispositions de ces textes imposent en effet de lourdes restrictions à l'usage des outils et plateformes numériques dans le cadre de leurs activités. Dans la pratique, ces lois contraignent les organisations qui proposent des services et des conseils de santé sexuelle à s'abstenir de s'adresser ouvertement sur Internet aux personnes LGBTQ, exposant ainsi les organisations de la société civile et les DDH à diverses formes de VLGFT, et notamment au harcèlement en ligne, à des opérations de police, à des arrestations et placements en détention arbitraires, à des restrictions abusives de leurs activités (pouvant aller jusqu'à la suspension de leur agrément) et au risque de voir leur équipement informatique saisi. Le droit à la liberté d'association est garanti par divers instruments internationaux et régionaux de protection des droits fondamentaux, et notamment par l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que par l'article 10 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La LCH de 2023 et les VLGFT évoquées plus haut portent atteinte au droit des personnes LGBTQ de jouir de la liberté d'association en Ouganda sans faire l'objet de discrimination.

IMPOSSIBILITÉ DE SAISIR LA JUSTICE

Les personnes LGBTQ sont la cible d'atteintes et de violations très graves. Or, aux termes de dispositions juridiques répressives qui les visent plus particulièrement, elles risquent en plus d'être arrêtées, placées en détention et poursuivies de manière arbitraire, en lieu et place des auteur·trice·s des actes dont elles sont victimes. Toutes les personnes LGBTQ et DDH interrogées pour les besoins de ces travaux de recherches ont indiqué qu'elles n'envisageaient pas de signaler à la police les cas de VLGFT dont elles pourraient être victimes ni de solliciter une aide quelconque des pouvoirs publics. La crainte permanente de ne pas être

¹⁴ Voir chapitre 2.1.

¹⁵ Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la Recommandation générale n° 19 (1992), 26 juillet 2017, doc. ONU CEDAW/C/GC/35, § 15.

¹⁶ Rapport du rapporteur spécial sur le droit à la vie privée [ONU], 16 octobre 2019, doc. ONU : A/HRC/40/63, § 55.

¹⁷ Déclaration universelle des droits de l'homme, article 19 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 19.

¹⁸ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 34, Article 19 : Liberté d'opinion et liberté d'expression, 12 septembre 2011, doc. ONU : CCPR/C/GC/34.

¹⁹ Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, 2011, doc. ONU : A/66/290.

cru, d'être la cible d'un « outing » ou d'un chantage, ou d'être arrêté au titre du Code pénal ougandais est manifestement la principale raison pour laquelle les victimes renoncent à obtenir un quelconque soutien de la part des autorités. Dans les très rares cas où des personnes LGBTQ ont signalé des cas de VLGFT malgré le risque qu'elles couraient d'être elles-mêmes inculpées au titre du Code pénal, la police n'a pris aucune mesure et a même soumis ces personnes à des humiliations supplémentaires. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les autorités ougandaises sont tenues de mettre en place un cadre d'obligation de rendre des comptes permettant à tous et à toutes d'avoir accès à la justice de façon efficace et sur un pied d'égalité, d'établir des mécanismes chargés de mener dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et impartiales, en ayant notamment accès aux informations pertinentes, et de fournir sans retard des réparations concrètes et suffisantes, en apportant entre autres des garanties de non-répétition²⁰. Comme le montre le présent rapport, cette obligation est malheureusement loin d'être respectée en Ouganda en ce qui concerne les personnes LGBTQ.

CONSÉQUENCES DÉLÉTÈRES POUR TOUTE UNE SÉRIE DE DROITS FONDAMENTAUX

Les VLGFT perpétrées en Ouganda et l'impunité dont jouissent les individus qui en sont les auteurs font que les personnes LGBTQ, les DDH et les organisations de défense hésitent à exercer leur droit à la liberté d'expression. Les personnes et les organisations LGBTQ sont dissuadées de s'exprimer sur les réseaux sociaux, qu'elles quittent ou, dans le meilleur des cas, où elles font extrêmement attention à ne pas diffuser de messages susceptibles de les faire apparaître comme soit LGBTQ, soit sympathisantes de la cause LGBTQ, par crainte d'être victimes d'un « outing », d'être arrêtées ou encore d'être rejetées par leur famille et leur entourage. Une personne gay défenseure des droits humains a raconté :

« [Avant l'adoption de la LCH de 2023], j'étais globalement quelqu'un de visible, très visible. Quand je voyais un truc communautaire sur les réseaux sociaux, un débat ou une discussion en cours, j'y participais avec plaisir. Je ne peux plus faire ça. Du coup, je me suis mis-e en retrait de la plupart des comptes où on avait l'habitude de discuter et je ne suis plus du tout au courant de ce qui se passe [...] Je suis désormais limité-e. Je ne peux pas mettre certains trucs en ligne, parce qu'on ne sait jamais qui va tomber dessus²¹. »

Les dommages causés par les VLGFT ne se limitent cependant pas aux seuls espaces numériques. Les violences fondées sur le genre ignorent la frontière entre Internet et la vie réelle et les menaces proférées en ligne ont souvent des conséquences dans le quotidien, qui peuvent aller jusqu'aux violences physiques. Ceux et celles qui se mobilisent publiquement sur Internet en faveur des droits des personnes LGBTQ risquent tout particulièrement d'être victimes d'agressions physiques. Beaucoup en ont malheureusement déjà fait l'expérience. Outre les agressions physiques, les personnes LGBTQ risquent également d'être arrêtées pour des messages mis en ligne sur les réseaux sociaux ou d'être expulsées ou chassées de chez elles.

Les conséquences des VLGFT ne se limitent pas aux violences subies personnellement, mais ont également une dimension systémique et structurelle considérable²². Les VLGFT non seulement reflètent et accentuent les normes et les stéréotypes nocifs concernant le genre et la sexualité, mais, en contraignant les personnes LGBTQ à désertir les espaces numériques, ou du moins à s'y faire le plus discrètes possible, elles les empêchent de s'exprimer et de contester ces préjugés qui les oppriment. Les normes et stéréotypes nocifs concernant le genre et la sexualité risquent d'en sortir renforcés, et avec eux la discrimination qui frappe les personnes LGBTQ.

Les VLGFT ont également des répercussions délétères sur le droit des personnes LGBTQ de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Il a été établi que les personnes LGBTQ touchées par de telles violences pouvaient se retrouver en situation de détresse affective, d'ostracisation et de difficulté économique. Les attaques en ligne et dans le monde réel, l'effet dissuasif des risques encourus et l'autocensure limitent en outre sévèrement la capacité des DDH et des organisations LGBTQ d'informer sur les questions de santé sexuelle et, par conséquent, le nombre de personnes LGBTQ qu'ils parviennent à toucher. Il est ainsi devenu très difficile de sensibiliser, de mobiliser et d'agir en matière de santé, en

²⁰ Voir Corte IDH. Cuadernillos de Jurisprudencia de la Corte Interamericana de Derechos Humanos No. 13: Protección Judicial, 2021, corteidh.or.cr/sitios/libros/todos/docs/cuadernillo13_2021.pdf ; Antônio A. Cançado Trindade, *El derecho de acceso a la justicia internacional y las condiciones para su realización en el sistema interamericano de protección de los derechos humanos*, Presentación del Presidente de la Corte Interamericana de Derechos Humanos, Juez Antônio A. Cançado Trindade, ante el Consejo Permanente de la Organización de los Estados Americanos (OEA), Washington, D.C., OEA/Ser.GCP/doc.3654/02, 2002, corteidh.or.cr/tablas/r08066-2.pdf

²¹ Entretien avec Sampson*, 24 novembre 2023.

²² UNFPA, *Technology-facilitated Gender-based Violence: Making All Spaces Safe*, 2021, unfpa.org/publications/technology-facilitated-gender-based-violence-making-all-spaces-safe et Generation G, *Decoding Technology-Facilitated Gender-Based Violence: A reality check from seven countries*, 27 juin 2024, rutgers.international/resources/decoding-technology-facilitated-gender-based-violence-a-reality-check-from-seven-countries/.

particulier dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. Comme le souligne une personne militant pour les droits LGBTQ :

« Initialement, on touchait par exemple 500 personnes [d'un coup]. Aujourd'hui, on ne peut pas en réunir plus de 150, parce que tout le monde panique²³. »

Pourtant, même dans ce climat empreint de préjugés, de discrimination et de violence, les personnes LGBTQ d'Ouganda font preuve de résilience et restent déterminées à défendre leurs droits fondamentaux à la dignité, à l'autonomie corporelle, à la vie privée et à la liberté d'expression. Avec le soutien de leurs sympathisant-e-s ; elles ont recours à toute une série d'actions, recueillant des informations sur les atteintes commises, engageant des procédures judiciaires stratégiques, se livrant à un travail de lobbying auprès des décideur-se-s politiques, forgeant des coalitions, menant des campagnes de sensibilisation parmi la population et orientant les réactions et les activités de plaidoyer internationales, pour dire non à l'homophobie et à la transphobie en Ouganda, et notamment à leur officialisation dans des textes de loi comme la LCH de 2023. Comme l'ont souligné des militants LGBTQ ougandais, « les *kuchus* ougandais n'attendent pas passivement que le reste du monde vienne les sauver. Ils s'organisent, se mobilisent et incitent la communauté internationale à lutter, à soutenir et libérer un jour les *kuchus* d'Ouganda²⁴. »

Prenant acte des conclusions de ce rapport, Amnesty International a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention des pouvoirs publics ougandais, et notamment du président de la République, du ministère de l'Intérieur et du Parquet. Plusieurs recommandations, concernant en particulier la modération des contenus en ligne, s'adressent par ailleurs aux entreprises.

Parmi les principales recommandations figurant dans le rapport :

AU PRÉSIDENT OUGANDAIS

- Reconnaître publiquement et protéger les droits humains de toutes les personnes, sans discrimination, et s'abstenir de faire des déclarations perpétuant et encourageant la stigmatisation, la discrimination et la violence dont sont victimes les personnes LGBTQ.
- Éliminer de manière volontariste les obstacles structurels et systémiques à l'égalité des genres, notamment en soutenant des mesures législatives, des politiques sociales et des programmes éducatifs en vue d'éliminer les stéréotypes de genre, les normes sociales néfastes et les attitudes discriminatoires vis-à-vis des personnes LGBTQ, et assurer une sensibilisation au phénomène des VLGFT, à ses conséquences et aux préjudices intersectionnels qu'il engendre.

AU PARLEMENT OUGANDAIS

- Abroger immédiatement la LCH de 2023 et les autres lois sanctionnant pénalement divers actes et comportements et ayant un impact discriminatoire sur les personnes LGBTQ, notamment les articles 145, 146, 148, 160, 167, 168 et 389 de la Loi sur le Code pénal.
- Promulguer un ensemble de mesures législatives et politiques visant à reconnaître, à prévenir, à documenter, à enquêter sur et à lutter contre les violences fondées sur le genre sous toutes leurs formes, et notamment les VLGFT, ainsi qu'à fournir des réparations et un soutien aux victimes.
- Lors de l'élaboration de lignes de conduite, au moment de leur mise en œuvre et tout au long de leur suivi, veiller à ce que les organisations de la société civile, les DDH et les militant-e-s engagé-e-s dans le domaine des droits des femmes, du genre et de la sexualité, des questions d'OSIDEGCS et des approches féministes de la technologie soient réellement consulté-e-s, en particulier celles et ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés.

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À LA POLICE OUGANDAISE

- Mettre un terme à toutes les procédures pénales engagées contre des personnes inculpées au titre de lois discriminatoires et formulées en des termes vagues, notamment la LCH de 2023 et l'article 145 du Code pénal, et libérer immédiatement et sans condition toutes celles qui ont été arrêtées et placées en détention en vertu de ces textes.

²³ Entretien en personne avec Charles* réalisé le 29 novembre 2023.

²⁴ Richard Lusimbo et Austin Bryan, *Kuchu resilience and resistance in Uganda* (op. cit.).

- Mettre en place un mécanisme indépendant chargé de mener des enquêtes efficaces, rapides et impartiales sur toutes les allégations de VLGFT et d'autres atteintes aux droits humains commises par des responsables de l'application des lois contre des personnes, des DDH et des organisations LGBTQ.
- Veiller au renforcement des capacités et à la formation de l'ensemble du personnel des services chargés de l'application des lois et de la cybercriminalité, ainsi que des organes judiciaires, pour que celui-ci adopte à l'égard des personnes ayant subi des VLGFT et d'autres formes de violences fondées sur le genre une approche intersectionnelle sensible à la problématique LGBTQ, centrée sur la victime et prenant en compte les traumatismes vécus. Les services chargés de l'application des lois et de la réglementation doivent disposer de moyens humains et financiers suffisants pour fournir aux victimes le soutien nécessaire et doivent être tenus de rendre des comptes en cas de manquement dans la manière dont ils prennent en charge ces dernières.
- Mettre à la disposition des personnes ayant subi des VLGFT des voies de recours effectives, tenant compte des traumatismes et axées sur la victime, et adopter une approche féministe intersectionnelle, notamment en proposant aux personnes LGBTQ un soutien en matière de santé mentale, des foyers d'accueil, une protection judiciaire et des services téléphoniques d'aide adaptés à leur situation et spécialement conçus pour répondre aux VLGFT, en garantissant un accès égal et efficace à la justice et en fournissant des réparations appropriées, en consultation avec les victimes.

AU OU À LA PROCUREUR-E GÉNÉRAL-E

- Abandonner immédiatement et sans condition toutes les poursuites engagées au titre de la LCH ou de l'article 145 du Code pénal.

AU SERVICE DES ONG

- Veiller à ce que les conditions imposées aux ONG aient une base légale légitime et soient compatibles avec la nécessité de préserver un climat permettant à la société civile de fonctionner librement.
- En finir avec la surveillance discriminatoire et excessive des activités des organisations militant ou perçues comme militant en faveur des droits des personnes LGBTQ garantis par le droit international.

AUX MÉCANISMES DES NATIONS UNIES

- Poursuivre le suivi et la collecte d'éléments concernant l'impact de lois telles que la LCH de 2023 sur toute une série de droits fondamentaux garantis par le droit international.
- Saisir toutes les occasions qui se présentent pour appeler le gouvernement ougandais à abroger sans délai la LCH de 2023 et à faire en sorte que les personnes LGBTQ d'Ouganda puissent vivre sans avoir à craindre d'être victimes de discrimination ou de violences, aussi bien en ligne que dans la vie réelle.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Instamment prier le gouvernement ougandais d'empêcher que les personnes LGBTQ ne soient victimes d'actes de violence et d'abus et de mettre un terme, en les sanctionnant, à de tels actes, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, conformément au droit international et aux normes internationales et à la Résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui appelle à protéger les personnes des actes de violence et d'autres violations des droits humains perpétrés sur la base de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle réelle ou supposée.
- Encourager le gouvernement ougandais à procéder dans les meilleurs délais à la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (ou à l'adhésion à celle-ci) et à sa transposition dans le droit national.

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DE L'UGANDA

- Évoquer, dans le cadre des échanges avec le gouvernement ougandais, la question de la criminalisation des comportements sexuels entre personnes du même sexe et les inquiétudes que suscite la LCH de 2023, en particulier le recours à la peine capitale, à la torture et à d'autres mauvais traitements, la situation des défenseur.e-s des droits humains et les violences fondées sur le genre, sur Internet comme dans la vie réelle. Aborder ces questions dans le cadre des divers forums internationaux.
- Procéder à des évaluations de l'impact en matière de droits fondamentaux de tous les partenariats de développement, nouveaux ou existants, en mettant en particulier en évidence leurs éventuelles conséquences délétères pour les droits des personnes LGBTQ, et veiller à ce qu'aucun financement ne puisse servir à renforcer les préjugés, les comportements de rejet et la discrimination dont sont victimes les personnes LGBTQ en Ouganda.
- Soutenir les organisations ougandaises de défense des droits des personnes LGBTQ en leur fournissant des fonds et des moyens non réservés leur permettant de poursuivre leur action et leur travail de plaidoyer.
- Veiller à toucher et à faire participer les personnes LGBTQ d'Ouganda, notamment celles qui sont issues de milieux socio-économiques défavorisés, dans le cadre de séminaires et de formations à la sécurité et à la résilience numériques, en faisant en sorte que les documents pédagogiques utilisés tiennent bien compte de leurs besoins et de leurs préoccupations.
- Veiller à ce que les Ougandais et les Ougandaises LGBTQ persécuté.e-s en raison de leur orientation sexuelle ou identité et expression de genre puissent avoir aisément accès à une procédure de demande d'asile transparente.

AUX PLATEFORMES DE RÉSEAUX SOCIAUX

- Veiller à ce que des mécanismes de signalement appropriés, clairs et réactifs soient accessibles en temps opportun à tous les usagers et usagères, y compris dans les langues usuelles les plus pratiquées en Ouganda autres que l'anglais.
 - Informer dans les meilleurs délais les usagers et usagères de la réception du signalement, en précisant bien les délais dans lesquelles une décision sera prise.
 - Expliquer précisément les raisons ayant présidé à la décision de bloquer ou non tel ou tel contenu signalé.
 - Fournir des mécanismes permettant de faire appel auprès d'une structure indépendante des décisions de bloquer ou non des contenus signalés.
- Développer les capacités de modération des contenus afin de bien couvrir les principales langues parlées en Ouganda en dehors de l'anglais.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport montre toute l'étendue des différents types de VLGFT dont sont victimes les personnes LGBTQ en Ouganda. La violence fondée sur le genre dans les espaces numériques peut prendre différentes formes : « doxing », « outing », menaces, chantage, usurpation d'identité, piratage, désinformation, pour ne citer que les plus courantes. Elle se conjugue souvent avec des violences hors Internet, exposant les personnes LGBTQ, les défenseur-e-s de leurs droits et leurs organisations à de graves atteintes aux droits humains, notamment au droit de ne pas faire l'objet de violences, d'actes de discrimination ou de torture ou d'autres mauvais traitements, au droit à l'autonomie corporelle, à la liberté et à la sécurité individuelle, ou encore au droit à la santé. Les VLGFT ont des conséquences dramatiques pour les personnes LGBTQ, car la divulgation de leur identité de genre ou orientation sexuelle se solde souvent par des expulsions forcées, des licenciements, un risque de violences physiques ou d'agressions collectives, ainsi que par du stress, de l'anxiété et de la dépression.

Les recherches menées par Amnesty International indiquent que les VLGFT dont sont victimes les personnes LGBTQ en Ouganda sont le fait aussi bien d'acteurs étatiques – y compris de responsables de l'application des lois – que de particuliers. En adoptant une série de lois draconiennes – en particulier la Loi contre l'homosexualité (LCH) de 2023, qui criminalise tous les aspects de ce qui constitue les identités LGBTQ – les autorités ougandaises ont créé un climat dans lequel l'homophobie et la transphobie institutionnalisées sont une porte ouverte aux infractions commises contre des personnes LGBTQ. Non seulement ces infractions sont perpétrées en toute impunité, mais elles sont parfois même encouragées par des campagnes de désinformation qui renforcent toujours plus certains stéréotypes toxiques. Les espaces numériques, qui sont vraiment indispensables pour les groupes marginalisés ou dont les activités sont criminalisées comme les personnes LGBTQ en Ouganda, ne sont souvent pas plus sûrs que les autres espaces. Là comme ailleurs, les personnes LGBTQ sont confrontées à la discrimination et à la violence.

Au lieu d'adopter des lignes directrices permettant de véritablement prévenir et combattre les VLGFT, les autorités ougandaises répriment les défenseur-e-s des droits humains et les organisations de la société civile en soumettant leurs activités à des conditions arbitraires et discriminatoires, et mènent de fait une chasse aux sorcières visant celles et ceux qui sont considéré-e-s comme faisant « la promotion de l'homosexualité ». La LCH de 2023 a eu un profond effet dissuasif sur la liberté d'expression. Les personnes LGBTQ et les défenseur-e-s des droits humains ont soit cessé de fréquenter les réseaux sociaux, soit modifié fondamentalement la manière dont ils et elles s'exprimaient en ligne, par crainte d'être victimes de violences, de surveillance illégale ou d'arrestations et de placements en détention arbitraires. Les organisations de défense des droits humains, en particulier celles qui proposent des services de santé aux groupes marginalisés, s'abstiennent elles aussi de passer par les réseaux sociaux et Internet pour les faire connaître et toucher ces groupes, car elles craignent la réaction des autorités, qui peuvent suspendre arbitrairement leur agrément.

À la lumière des conclusions de ce rapport, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

AU PRÉSIDENT OUGANDAIS

- Reconnaître publiquement et protéger les droits humains de toutes les personnes, sans discrimination, et s'abstenir de faire des déclarations perpétuant et encourageant la stigmatisation, la discrimination et la violence dont sont victimes les personnes LGBTQ.
- Éliminer de manière volontariste les obstacles structurels et systémiques à l'égalité des genres, notamment en soutenant des mesures législatives, des politiques sociales et des programmes éducatifs en vue d'éliminer les stéréotypes de genre, les normes sociales néfastes et les attitudes discriminatoires vis-à-vis des personnes LGBTQ, et assurer une sensibilisation au phénomène des VLGFT, à ses conséquences et aux préjudices intersectionnels qu'il engendre.
- Soutenir les amendements législatifs visant à interdire l'appel à la haine, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence à l'égard des personnes LGBTQ, en ligne comme dans la vie réelle.
- Mettre en place et faire appliquer des codes de conduite sur les communications publiques à l'intention des représentant-e-s de l'État afin de veiller à ce que les acteurs étatiques ne se rendent pas responsables de propos discriminatoires ou d'actes de harcèlement en ligne, notamment de diffusion de fausses informations visant des personnes LGBTQ, des DDH ou des organisations.
- Soutenir les lois et des politiques, par exemple en matière d'accès à des recours, permettant aux personnes LGBTQ d'exercer librement et en toute sécurité leur droit à la liberté d'expression et d'association dans les espaces à médiation numérique, sans avoir à craindre d'être victimes de discrimination, d'intimidation ou de violences, conformément aux normes et garanties internationales.

AU PARLEMENT OUGANDAIS

- Abroger immédiatement la Loi contre l'homosexualité de 2023 et les autres lois sanctionnant pénalement divers actes et comportements et ayant un impact discriminatoire sur les personnes LGBTQ, notamment les articles 145, 146, 148, 160, 167, 168 et 389 de la Loi sur le Code pénal.
- Promulguer un ensemble de mesures législatives et politiques visant à reconnaître, à prévenir, à documenter, à enquêter sur et à lutter contre les violences fondées sur le genre sous toutes leurs formes, et notamment les VLGFT, ainsi qu'à fournir des réparations et un soutien aux victimes.
- Abroger ou modifier considérablement l'article 24 de la Loi relative à l'utilisation abusive de l'informatique, pour que celui-ci ne sanctionne que les menaces de violence et le harcèlement, et non plus la simple formulation d'opinions qui, même si elles peuvent sembler offensantes à certain-e-s, relèvent du droit à la liberté d'expression.
- Modifier un certain nombre de lois, dont la Loi relative à l'utilisation abusive de l'informatique, pour que la saisie par la police d'appareils portables tels que les téléphones ne soit autorisée que lorsque pèse sur leur propriétaire une présomption raisonnable d'implication dans une infraction internationalement reconnue, que les motifs de la saisie n'aillent pas à l'encontre du droit international relatif aux droits humains et que l'accès auxdits appareils soit nécessaire au bon déroulement de l'enquête.
- Modifier la Loi de 2016 sur les ONG, afin que le service chargé des ONG ne puisse refuser ou suspendre l'agrément d'une organisation non gouvernementale qu'en dernier ressort et pour une raison légitime au regard du droit relatif aux droits humains. Tout refus ou toute suspension d'agrément doit être strictement nécessaire et proportionné au but légitime recherché. Des mécanismes de recours doivent être prévus, notamment l'examen de la décision par un tribunal.
- Lors de l'élaboration de lignes de conduite, au moment de leur mise en œuvre et tout au long de leur suivi, veiller à ce que les organisations de la société civile, les DDH et les militant-e-s engagé-e-s dans le domaine des droits des femmes, du genre et de la sexualité, des questions d'OSIDEGCS et des approches féministes de la technologie soient réellement consulté-e-s, en particulier celles et ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés.

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À LA POLICE OUGANDAISE

- Mettre un terme à toutes les enquêtes judiciaires engagées contre des personnes inculpées au titre de lois discriminatoires et formulées en des termes vagues, notamment la LCH de 2023 et

l'article 145 du Code pénal, et libérer immédiatement et sans condition toutes celles qui ont été arrêtées et placées en détention en vertu de ces textes.

- Mettre en place un mécanisme indépendant chargé de mener des enquêtes efficaces, rapides et impartiales sur toutes les allégations de VLGFT et d'autres atteintes aux droits humains commises par des responsables de l'application des lois contre des personnes, des DDH et des organisations LGBTQ. Lorsque les éléments disponibles laissent raisonnablement penser que des responsables de l'application des lois sont impliqué-e-s dans des VLGFT ou d'autres violations des droits humains, veiller à ce que les services de déontologie de la police soient saisis de l'affaire et que les agents en cause soient traduits en justice dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.
- Veiller au renforcement des capacités et à la formation de l'ensemble du personnel des services chargés de l'application des lois et de la cybercriminalité, ainsi que des organes judiciaires, pour que celui-ci adopte à l'égard des personnes ayant subi des VLGFT et d'autres formes de violences fondées sur le genre une approche intersectionnelle sensible à la problématique LGBTQ, centrée sur la victime et prenant en compte les traumatismes vécus. Les services chargés de l'application des lois et de la réglementation doivent disposer de moyens humains et financiers suffisants pour fournir aux victimes le soutien nécessaire et doivent être tenus de rendre des comptes en cas de manquement dans la manière dont ils prennent en charge ces dernières.
- Mettre en place et faire appliquer des protocoles facilitant le signalement à la police de cas de VLGFT dus à des particuliers, en tenant compte du manque de confiance ressenti par les personnes LGBTQ à l'égard de la police après des décennies de criminalisation. Veiller à ce que toute accusation de VLGFT perpétrée par un particulier fasse l'objet dans les meilleurs délais d'une enquête sérieuse, impartiale et indépendante.
- Mettre en place un dispositif permettant de recueillir, d'analyser et de publier régulièrement des statistiques concernant le nombre de plaintes pour violence fondée sur le genre, et notamment pour VLGFT. Ces statistiques indiqueront en outre le nombre et la nature des ordonnances de protection prises par les autorités, les taux d'abandon et de retrait des plaintes, les poursuites entamées, les condamnations éventuelles et les délais dans lesquels les affaires ont été traitées. Les données devront être ventilées en fonction, entre autres, de l'orientation sexuelle, du genre et de l'identité ou de l'expression de genre.
- Mettre à la disposition des personnes ayant subi des VLGFT des voies de recours effectives, tenant compte des traumatismes et axées sur la victime, et adopter une approche féministe intersectionnelle, notamment en proposant aux personnes LGBTQ un soutien en matière de santé mentale, des foyers d'accueil, une protection judiciaire et des services téléphoniques d'aide adaptés à leur situation et spécialement conçus pour répondre aux VLGFT, en garantissant un accès égal et efficace à la justice et en fournissant des réparations appropriées, en consultation avec les victimes.
- Mettre en place un environnement sûr et favorable pour tou-te-s les DDH, notamment pour celles et ceux qui défendent les droits des personnes LGBTQ et d'autres groupes marginalisés, en adoptant des politiques créant des mécanismes permettant aux DDH de bénéficier de mesures de protection et de sécurité lorsqu'ils ou elles sont la cible de menaces ou d'actes de harcèlement ou de violence.

AU OU À LA PROCUREUR-E GÉNÉRAL-E

- Décréter un moratoire sur toutes les poursuites au titre de la LCH de 2023 jusqu'à ce que la procédure d'appel engagée contre cette loi ait abouti et donner à tou-te-s les procureur-e-s et officiers judiciaires des instructions leur enjoignant de s'abstenir de placer en détention ou de poursuivre quiconque en vertu de la LCH de 2023 ou de toute autre loi en raison de son appartenance, réelle ou supposée, à la communauté LGBTQ.
- Abandonner immédiatement et sans condition toutes les poursuites engagées au titre de la LCH de 2023 ou de l'article 145 du Code pénal.

À LA COMMISSION DES COMMUNICATIONS DE L'UGANDA, À L'AUTORITÉ NATIONALE DE L'INFORMATIQUE DE L'UGANDA ET À L'OFFICE OUGANDAIS DE PROTECTION DES DONNÉES

- S'abstenir d'adopter des lignes directrices et des mesures imposant des restrictions abusives aux droits à la liberté d'expression et à la vie privée dans l'espace numérique, tels que garantis par le

droit international relatif aux droits humains, et veiller à ce que toute limitation imposée soit nécessaire, proportionnée, non discriminatoire et destinée à atteindre un objectif légitime.

- Prendre des mesures pour que le traitement des données personnelles destinées au profilage des personnes soit bien conforme aux normes relatives aux droits humains concernant le droit à la vie privée et ne se traduise pas par de la discrimination, notamment pour motifs d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou d'expression de genre. La collecte de données personnelles en l'absence du consentement des personnes concernées ne doit pas être autorisée à des fins de prévention d'actes réprimés par le Code pénal national aux termes de dispositions juridiquement peu claires, non reconnus comme des infractions au niveau international, définis selon des critères discriminatoires ou dont la criminalisation constitue une atteinte au droit international relatif aux droits humains et aux normes afférentes. Cette collecte ne doit pas davantage être autorisée à des fins d'enquête et de poursuites pour de tels actes.
- Veiller à ce que les personnes LGBTQ d'Ouganda bénéficient bien des garanties et des mécanismes de recours existants dans l'espace numérique et prévus par plusieurs lois, sur un pied d'égalité et sans la moindre discrimination.

À LA COMMISSION OUGANDAISE DE RÉFORME JURIDIQUE

- Mener des recherches et recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains commises en raison de l'adoption de la LCH de 2023 et sur les conséquences de cette dernière et d'autres dispositions du Code pénal sanctionnant les personnes LGBTQ, comme les articles 145, 146, 148, 160, 167, 168 et 389 dudit Code. Recommander l'abrogation immédiate de toutes ces dispositions.
- Réaliser une étude des lacunes en matière de lutte contre les VLGFT, notamment celles subies par des personnes LGBTQ, et proposer des réformes globales et exhaustives des lois existantes et l'adoption de nouveaux textes permettant de combler ces lacunes.

À LA COMMISSION NATIONALE OUGANDAISE DES DROITS HUMAINS

- Enquêter activement sur les plaintes pour atteintes aux droits humains, et notamment sur les cas de VLGFT, dont ont été victimes des personnes LGBTQ ou leurs soutiens.
- Adopter les décisions appropriées permettant à toutes les victimes d'avoir accès, dans des délais raisonnables, à des recours, notamment à la justice, à une aide juridique et médicale et à des réparations satisfaisantes.
- Recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains perpétrées contre des personnes LGBTQ et leurs soutiens et faire figurer les chiffres dans le rapport annuel de la Commission des droits humains sur la situation en matière de droits fondamentaux dans le pays.
- Recueillir des informations sur les atteintes aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association, à la santé et de ne pas faire l'objet de violences de la part des pouvoirs publics, et notamment de responsables de l'application des lois, sur Internet comme dans la vie réelle, et formuler des recommandations concrètes de réforme juridique et politique permettant de remédier à la situation et de faire en sorte que les responsables rendent des comptes.
- Renforcer la collaboration et le partenariat avec les organisations de la société civile, et en particulier avec celles qui militent pour les droits des personnes confrontées à la discrimination et à la violence en raison de leurs OSIDEGCS.

AU SERVICE DES ONG

- Veiller à ce que le refus ou la suspension de l'agrément d'une organisation non gouvernementale n'intervienne qu'en dernier ressort et pour une raison légitime au regard du droit relatif aux droits humains, et à ce que cette décision soit toujours nécessaire, proportionnée et non discriminatoire.
- Veiller à ce que les conditions imposées aux ONG aient une base légale légitime et soient compatibles avec la nécessité de préserver un climat permettant à la société civile de fonctionner librement.

- En finir avec la surveillance discriminatoire et excessive des activités des organisations militant ou perçues comme militant en faveur des droits des personnes LGBTQ garantis par le droit international.
- Reconnaître publiquement que les ONG sont légalement autorisées à agir et à plaider en faveur des droits des personnes LGBTQ, sans avoir à craindre de perdre leur agrément.

AUX MÉCANISMES DES NATIONS UNIES

- Poursuivre le suivi et la collecte d'éléments concernant l'impact de lois telles que la LCH de 2023 sur toute une série de droits fondamentaux garantis par le droit international.
- Saisir toutes les occasions qui se présentent pour appeler le gouvernement ougandais à abroger sans délai la LCH de 2023 et à faire en sorte que les personnes LGBTQ d'Ouganda puissent vivre sans avoir à craindre d'être victimes de discrimination ou de violences, aussi bien en ligne que dans la vie réelle.
- Effectuer des visites dans le pays dans le cadre du mandat des rapporteur-euse-s spéciaux-les et des expert-e-s indépendant-e-s afin d'établir en quoi les VLGFT impactent toute une série de droits fondamentaux des personnes LGBTQ, notamment leur droit à la vie privée, leur droit à la liberté d'expression et d'association et leur droit à ne pas être victime de discrimination.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Instamment prier le gouvernement ougandais d'empêcher que les personnes LGBTQ ne soient victimes d'actes de violence et d'abus et de mettre un terme à de tels actes, en les sanctionnant, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, conformément au droit international et aux normes internationales et à la Résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui appelle à protéger les personnes des actes de violence et d'autres violations des droits humains perpétrés sur la base de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle réelle ou supposée.
- Encourager le gouvernement ougandais à procéder dans les meilleurs délais à la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (ou à l'adhésion à celle-ci) et à sa transposition dans le droit national.

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DE L'OUGANDA

- Évoquer, dans le cadre des échanges avec le gouvernement ougandais, la question de la criminalisation des comportements sexuels entre personnes du même sexe et les inquiétudes que suscite la LCH de 2023, en particulier le recours à la peine capitale, à la torture et à d'autres mauvais traitements, la situation des défenseur-e-s des droits humains et les violences fondées sur le genre, sur Internet comme dans la vie réelle. Aborder ces questions dans le cadre des divers forums internationaux.
- Procéder à des évaluations de l'impact en matière de droits fondamentaux de tous les partenariats de développement, nouveaux ou existants, en mettant en particulier en évidence leurs éventuelles conséquences délétères pour les droits des personnes LGBTQ, et veiller à ce qu'aucun financement ne puisse servir à renforcer les préjugés, les comportements de rejet et la discrimination dont sont victimes les personnes LGBTQ en Ouganda.
- Vérifier que les activités des organisations privées enregistrées sur leur territoire et menant à l'étranger des actions de plaidoyer et de promotion en faveur de lois et de politiques criminalisant les comportements sexuels entre personnes de même sexe et prônant la discrimination à l'égard des personnes LGBTQ sont bien compatibles avec leurs responsabilités en matière de protection des droits humains.
- Agir pour protéger les droits des personnes LGBTQ et respecter les engagements en matière de droits humains pris dans le cadre de la politique étrangère du pays, notamment en prenant les sanctions nécessaires et proportionnées à l'égard des organisations privées menant des actions de plaidoyer et de promotion en faveur de lois et de politiques discriminatoires à l'égard des personnes LGBTQ, en limitant leur accès aux aides publiques, par exemple.

- Soutenir les organisations ougandaises de défense des droits des personnes LGBTQ en leur fournissant des fonds et des moyens non réservés leur permettant de poursuivre leur action et leur travail de plaidoyer.
- Veiller à toucher et à faire participer les personnes LGBTQ d'Ouganda, notamment celles qui sont issues de milieux socio-économiques défavorisés, dans le cadre de séminaires et de formations à la sécurité et à la résilience numériques, en faisant en sorte que les documents pédagogiques utilisés tiennent bien compte de leurs besoins et de leurs préoccupations.
- Augmenter les investissements dans la sécurité et le bien-être psychologique des personnes LGBTQ en Ouganda, ainsi que des collaborateurs-rice-s d'ONG et des DDH qui dénoncent les atteintes aux droits humains commises dans le pays.
- Promouvoir des campagnes de sensibilisation publique à l'échelle mondiale afin de mettre en lumière les injustices auxquelles sont confrontées les personnes LGBTI, et notamment les VLGT.
- Veiller à ce que les Ougandais et les Ougandaises LGBTQ persécuté-e-s en raison de leur orientation sexuelle ou identité et expression de genre puissent avoir aisément accès à une procédure de demande d'asile transparente.

AUX PLATEFORMES DE RÉSEAUX SOCIAUX

- Veiller à ce que les lignes directrices en matière de modération soient fondées sur le droit international relatif aux droits humains et les normes afférentes et les respectent, notamment en ce qui concerne la violence fondée sur le genre.
- Veiller à ce que les contenus constituant des VLGT soient bloqués conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes afférentes, qui autorisent la limitation de la liberté d'expression afin de protéger les droits d'autrui, à condition que les restrictions apportées soient nécessaires et proportionnées au but recherché.
- Veiller à ce que des mécanismes de signalement appropriés, clairs et réactifs soient accessibles en temps opportun à tous les usagers et usagères, y compris dans les langues usuelles les plus pratiquées en Ouganda autres que l'anglais.
 - Informer dans les meilleurs délais les usagers et usagères de la réception du signalement, en précisant bien les délais dans lesquelles une décision sera prise.
 - Expliquer précisément les raisons ayant présidé à la décision de bloquer ou non tel ou tel contenu signalé.
 - Fournir des mécanismes permettant de faire appel auprès d'une structure indépendante des décisions de bloquer ou non des contenus signalés.
- Développer les capacités de modération des contenus afin de bien couvrir toutes les langues couramment parlées en Ouganda en dehors de l'anglais.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« TOUT LE MONDE ICI A DEUX VIES OU DEUX TÉLÉPHONES »

L'IMPACT DÉVASTATEUR DE LA CRIMINALISATION SUR LES ESPACES NUMÉRIQUES POUR LES PERSONNES LGBTQ EN OUGANDA - SYNTHÈSE

S'inscrivant dans la grande campagne d'Amnesty International *Protégeons les manifés*, ce rapport porte sur d'innombrables cas de VLGFT perpétrées contre des personnes LGBTQ par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. Ces violences se sont multipliées avec l'adoption en mai 2023 de la Loi contre l'homosexualité (LCH de 2023) et en raison du refus ou de l'incapacité des autorités ougandaises de faire respecter les droits fondamentaux des personnes LGBTQ, de les garantir et de les traduire dans la réalité. Les VLGFT perpétrées contre des personnes et des organisations LGBTQ se manifestent de diverses façons. Elles peuvent prendre la forme d'un « doxxing » ou d'un « outing », de la consultation de données concernant des personnes ou des organisations LGBTQ sans leur consentement, de tentatives de trolage, d'actes de harcèlement, de menaces de violences physiques ou de mort, de chantage, de tentatives d'extorsion, de manœuvres de désinformation, etc. De telles attaques portent atteinte à la vie quotidienne des personnes. Dans de nombreux cas, les menaces en ligne se concrétisent dans la vie réelle, notamment par des agressions aussi bien verbales que physiques et par des arrestations et des détentions arbitraires. Elles nuisent gravement à la santé mentale et physique des personnes, à leurs conditions de subsistance et de logement, à leur vie sociale et à leur capacité de s'exprimer librement ou de mener des activités militantes.